

<p>Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie</p>	<p><b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE</b></p>
<p>Délibération n° 18/2023</p>	<p><b>Objet</b> : Modification de la participation Sortie familiale.</p>

Conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Absents : 4

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à 19 heures 00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 08 juin 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

**Présents** : Alphonse BOYE, Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMES, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

**Absents représentés** : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

**Absents** : Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** la délibération n°97-2013 relative à la participation Sortie familiale ;

**Vu** l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui définit les missions du C.C.A.S de manière générale par : « le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » ;

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale est l'outil majeur pour développer les liens sociaux ;

**Considérant** la nécessité de revoir les modalités de participation des familles à la journée familiale ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de définir les critères d'inscription et les modalités de participation établis comme suit :

Les critères d'inscription :

- Présence indispensable d'enfants ;
- Enfants accompagnés de parents et/ou grands-parents ;
- Au minimum, un membre de la famille domicilié à Marolles en Brie ;
- Inscription réservée en priorité aux familles marollaises non imposables.

Participation financière :

- Participation forfaitaire d'un montant de 20€ par adulte ;
- Participation forfaitaire d'un montant de 10€ par enfant ;
- Gratuité pour les familles marollaises non imposables ;
- Tout autre membre de la famille domicilié hors commune devra s'acquitter du coût réel relatif à cette sortie.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :  
**A l'unanimité.**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de valider la modification concernant la participation de la sortie familiale ;

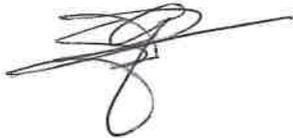
**ARTICLE 2 : ADRESSE** la présente délibération à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint Léger.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 19 juin 2023.

Sylvie DOUSSOT  
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE  
Président du CCAS



*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*